



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 17
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 2	Votants : 20

Date convocation : 16 JANVIER 2025

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de janvier, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 janvier 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Roxanne OLIVIER) - Paul CARRERE - Anaïs CADIS — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Rose-Marie ABRAHAM) – Claude LABORDE - Daniel BIREMONT – Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE - Martine GASTON – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE – Monique DUVIGNAU (pouvoir de Jean-Pierre REMY)

Excusés ayant donné pouvoir :

Rose-Marie ABRAHAM a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU
Roxanne OLIVIER a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Excusés : Rose-Marie ABRAHAM – Jean-Pierre REMY – Roxanne OLIVIER

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO - Yannick VILLATORO

Rapporteur : Jean-Luc DUBROCA

N° 2025/07

Objet : Réfection de la toiture du siège social communautaire - Demande de financements 2025

Un diagnostic de la couverture existante du siège de la Communauté de Communes a été effectué en 2024 et préconise un renforcement de charpente et la réfection complète de la couverture.



Descriptif du projet :

Le projet consiste à renforcer la charpente et changer la couverture.

Le coût total pour la réalisation de ces travaux (hors études et MO) s'élève à un montant estimatif, décomposé comme suit :

Travaux charpente / couverture : **121.878,40 € HT**

La réalisation des travaux de charpente peut faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR (rénovation bâtiment public) à hauteur de 30% du montant HT, soit **36.563,52 €**.

Le Plan de financement provisoire est ainsi arrêté :

Montant total des travaux (Charpente/couverture) : 121.878,40 € HT

DETR/DSIL/FNADT...	36.563,52 €	soit 30% des dépenses subventionnables
Autofinancement	85.314,88 €	soit 70% des dépenses subventionnables

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

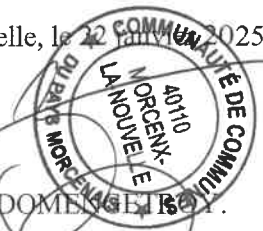
- De la réalisation de ces travaux tels que décrits ci-dessus
- D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- De solliciter les aides financières de l'Etat (DETR/ DSIL/FNADT ou tout autre soutien de l'Etat)
- Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025

Le secrétaire de séance

Paul CARRERE

Morcenx-La-Nouvelle, le 22 JANVIER 2025
Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>